

# Règlement

## 44<sup>ième</sup> Brocante de Bresson

25 septembre 2022

### Article 1 - Présentation

La 44<sup>ième</sup> édition de la brocante de Bresson aura lieu le dimanche 25 septembre 2022, de 8h à 18h dans le parc de la mairie à Bresson. C'est une des plus anciennes brocantes de la région grenobloise (la première édition date de 1978). Bresson, avec ses 700 habitants, est un des derniers villages dauphinois typiques de la très proche banlieue de Grenoble.

### Article 2 - Organisation

La brocante est organisée par le Comité d'Animation de Bresson (Bresson Animation), association Loi 1901, n°W381005211. L'équipe d'organisation dédiée à la brocante est joignable uniquement par email à [contact@bresson-animation.fr](mailto:contact@bresson-animation.fr). Tous les renseignements sont sur le site internet [www.bresson-animation.fr](http://www.bresson-animation.fr).

### Article 3 - Inscription des exposants particuliers

La vente d'un emplacement est ouverte aux particuliers suivant la réglementation préfectorale en vigueur. Le nombre de participation (à des manifestations de ce type) pour les particuliers est limité à deux maximum par année civile. La période d'inscription aura lieu du 15 juin 2022 au 18 septembre 2022. La réservation d'emplacements (2 emplacements maximum à choisir sur un des 6 secteurs définis) et l'inscription se font exclusivement via notre site internet, et le paiement uniquement en ligne via un site sécurisé, selon le tarif en vigueur (24€ pour un emplacement d'approximativement 5 mètres linéaires). Lors de l'inscription, il vous sera demandé d'indiquer votre numéro de carte d'identité ou de passeport en cours de validité (avec date et lieu de délivrance), ainsi que la marque, le modèle et l'immatriculation de votre véhicule utilisé le jour de la brocante.

### Article 4 - Inscription des exposants particuliers domiciliés sur la commune de Bresson

La vente d'un emplacement pour les habitants de Bresson suit la même règle que pour les particuliers (article 3) avec une réduction de 50% sur le prix des emplacements. Il revient à l'exposant de vérifier que la réduction est bien appliquée avant le règlement car aucun remboursement ne pourra être fait en cas d'erreur.

### Article 5 - Inscription des exposants professionnels

La vente est ouverte aux professionnels suivant la réglementation préfectorale en vigueur. Un secteur du parc leur est réservé (l'allée supérieure du parc). La période d'inscription aura lieu du 15 juin 2022 au 18 septembre 2022. L'inscription se fait via notre site internet et le paiement uniquement en ligne via un site sécurisé, selon le tarif en vigueur (24€ pour un emplacement d'approximativement 5 mètres linéaires). Lors de l'inscription, il vous sera demandé de fournir votre numéro de registre professionnel ainsi que les 3 documents suivants (format pdf ou JPEG à joindre en ligne dans le formulaire d'inscription) :

1. Inscription au registre du commerce
2. Carte professionnelle
3. Attestation d'assurance RC

### Article 6 - Annulation et remboursement

En dehors des cas prévus dans les articles 16 et 17, les exposants peuvent annuler la réservation de leur emplacement sous les conditions suivantes :

- Annulation jusqu'au 4 septembre 2021 : 50% du montant de l'inscription vous seront remboursés
- Annulation à partir du 5 septembre : pas de remboursement

La demande d'annulation doit être faite exclusivement par email à [contact@bresson-animation.fr](mailto:contact@bresson-animation.fr) en précisant votre nom, prénom et numéro(s) d'emplacement(s). Le remboursement est fait par crédit sur la même carte bancaire que le règlement initial.

#### **Article 7 - Nature des marchandises**

Les objets qui pourront être vendus ou échangés lors de cette manifestation sont des objets d'occasion du type : décoration, mobilier, livres, disques, DVD, jouets, jeux de société, vêtements, ustensiles de cuisine, accessoires de sport... Les articles classés « puciers », comme la literie, l'électroménager, les pneus, les matériaux de construction, ... ne seront pas acceptés tout comme les articles neufs. Toute vente de nourriture est interdite sauf pour les exposants ayant une autorisation préalable de l'organisateur. Lors de l'inscription, il vous sera demandé d'indiquer la nature des marchandises que vous souhaitez exposer.

#### **Article 8 - Tarif des visiteurs**

L'entrée et le parking pour les visiteurs sont gratuits.

#### **Article 9 - Installation des exposants**

Les exposants (particuliers & professionnels) pourront entrer dans le parc avec leur véhicule (à déclarer lors de l'inscription) pour décharger leurs marchandises. Attention, l'entrée se fait par un porche dont la largeur hors tout est 2,5 mètres maximum. La hauteur maximum est de 2,3 à 2,6 m (suivant la largeur du véhicule). Dans le parc, les exposants devront suivre obligatoirement un sens giratoire, ils seront guidés par les bénévoles de l'organisation. Les emplacements seront indiqués et numérotés. Les exposants auront obligation de respecter les emplacements. Une fois les marchandises déchargées (et avant l'installation des stands), tous les véhicules devront être sortis du parc (et à 7h30 au plus tard).

#### **Article 10 - Horaires**

Le parc sera ouvert aux visiteurs de 8h à 18h. Pour les exposants, le parc ouvrira à 4h30. **L'heure limite d'entrée est 7h00.** Pour le bon déroulement de la manifestation, tous les exposants sont priés de maintenir leur stand jusqu'à la fermeture, c'est-à-dire 18h00.

#### **Article 11 - Parking et stationnement des véhicules**

**11.1 – Exposants** : pour des questions de sécurité et de place dans le Parc, tous les véhicules des devront stationner dans un parking qui leur ai dédié et qui se situe à côté l'église à 300 m du parc. Le parking à l'intérieur du parc n'est pas autorisé (sauf en Zone Professionnel et autorisation expresse de l'organisateur) et les exposants devront sortir leur véhicule du parc, le plus tôt possible dès le déchargement de leurs marchandises, et dans tous les cas avant 7h30, juste avant l'arrivée des visiteurs. Les remorques (de longueur hors-tout inférieur à 4 mètres) ne sont autorisées à rester dans le parc que pour les emplacements suivants : 605 à 619 et 626 à 632.

**11.2 – Visiteurs** : les visiteurs pourront se garer gratuitement, à proximité de la brocante dans des champs en bordure du village.

**11.3 – Personnes à mobilité réduite (PMR)** : pour les visiteurs à mobilité réduite, des places au plus proche de la Brocante leurs seront réservées. Pour les exposants à mobilité réduite, deux emplacements sont prévus en secteur 7 (justificatif demandé lors de l'inscription).

#### **Article 12 - Buvette**

L'organisateur tiendra une buvette, sous préau & chapiteau devant la maison des associations hors du parc et une à l'entrée du parc. Restauration rapide & boissons.

#### **Article 13 - Assurances**

L'organisateur a une assurance Responsabilité Civile (contrat n° 20440118). En aucun cas la marchandise des exposants n'est assurée par l'organisateur contre le vol ou la casse. La responsabilité de l'organisateur ne peut être engagée que pendant les horaires d'ouverture effectif de la Brocante.

#### **Article 14 - Secours/sécurité**

Le numéro des urgences est le 112. Un défibrillateur est situé en permanence sous le préau en face la maison des associations (espace buvette). Enfin, en cas de problème de sécurité, vous pouvez joindre la gendarmerie d'Eybens au 04.76.25.43.93 et/ou l'organisateur.

#### **Article 15 - Droit d'image**

Les visiteurs et exposants autorisent expressément les organisateurs ainsi que les ayants droit tels que partenaires ou médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi.

#### **Article 16 - Cas de force majeure**

**16.1** - Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la brocante en cas de force majeure, sans que cela puisse donner lieu à une compensation financière.

**16.2** - L'annulation de la brocante par les organisateurs en cas de force majeure pour des raisons liées au COVID-19, permet cependant le remboursement de la totalité des sommes versées par les exposants pour la réservation des emplacements.

#### **Article 17 - Cas d'intempéries**

**17.1** - En cas d'avis de tempête ne permettant pas de maintenir la brocante en toute sécurité, l'organisateur se réserve le droit d'annuler la brocante jusqu'à la veille 18h. Dans ce cas, sur demande par e-mail uniquement dans les 14 jours suivant la date initialement prévue de la brocante en précisant votre nom, prénom et numéro(s) d'emplacement(s), 50% du montant de l'inscription vous seront remboursés par crédit sur la même carte bancaire que le règlement initial.

**17.2** – Si la brocante est maintenue, en cas de forte intempéries avant l'ouverture (respectivement en cours de journée), l'organisateur pourra ouvrir avec retard (respectivement fermer par anticipation) la Brocante et autoriser les exposants, à partir d'un horaire décidé par l'organisateur en fonction de la météo, à rentrer leur véhicule pour installer (respectivement ranger) leurs marchandises, sans que cela puisse donner lieu à une compensation financière.

**17.3** – La brocante ayant lieu dans un lieu ouvert, sans possibilité de replis ni de laisser le véhicule proche de l'emplacement, il est de la responsabilité des exposants de s'équiper afin de protéger leurs marchandises en cas d'intempéries modérées.

#### **Article 18 - COVID-19**

- En cas de retour de la pandémie, le protocole sanitaire de la brocante est celui des marchés ouverts. Il sera alors accessible sur le site internet de l'association. Il pourra être modifié en fonction des informations communiquées par la mairie de Bresson ou la préfecture de l'Isère et la dernière version sera envoyée aux exposants par voie électronique une semaine avant le début de l'évènement.
- Le protocole sanitaire autour de la buvette sera celui en vigueur pour la restauration à emporter.
- L'ensemble des participants (exposants, organisateurs, bénévoles, intervenants extérieurs et visiteurs) s'engage à respecter avec bienveillance le protocole sanitaire en vigueur le jour de l'évènement.
- En cas de durcissements des conditions sanitaires le jour de l'évènement, afin d'assurer le maintien de la brocante, les organisateurs se réservent le droit de modifier certaines conditions (réduction de l'offre de la buvette, modification de la position et/ou diminution de la taille des emplacements, changement des sens de circulations, etc ...), sans que cela donne droit à quelconques compensations.
- Le référent Covid-19 de l'association pourra être joignable par email à [covid19@bresson-animation.fr](mailto:covid19@bresson-animation.fr)

#### **Article 19 - Acceptation**

Tout exposant (particulier ou professionnel) reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses.

#### **Article 20 - Site internet**

[www.bresson-animation.fr](http://www.bresson-animation.fr), rubrique brocante.